



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf dreewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2025/13

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU le code de la route et notamment l'article R 225

VU la demande de l'entreprise SOTRAVEST en date du 20 mai 2025

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement et eau potable 11 route de Bitche à Mertzwiller, nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'assainissement et eau potable 11 route de Bitche, la vitesse sera limitée à 30km/h dans l'emprise du chantier et la circulation sera barrée rue du Côteau (sauf riverains) le temps des travaux (~5jours) entre le 16 juin 2025 et 05 juillet 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST.

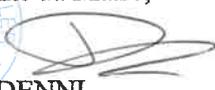
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Entreprise SOTRAVEST

Fait à Mertzwiller, le 20 mai 2025

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe au Maire,


Valérie DENNI

Pour ampliation

Mertzwiller, le 20 mai 2025

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe au Maire,



Valérie DENNI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

